

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de St-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de St-Herménégilde, tenue à l'hôtel de ville 776, rue principale, le 7 juillet 2014, à 19h30, présidée par le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers:

M. Réal Crête	M. Mario St-Pierre
M. Sébastien Desgagnés	M. Robin Cotnoir
Mme	Mme Jeanne Dubois

Et la secrétaire-trésorière Nathalie Isabelle.

Madame la conseillère Sylvie Fauteux est absente.

Monsieur le conseiller Robin Cotnoir se joint à la session à 19h45.

2014-07-07-01: MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune.

2014-07-07-02: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suggéré par la secrétaire-trésorière en incluant les modifications.

1. Prière
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de question
5. Dérogation mineure 2014-02
6. Adoption des minutes du 2 juin 2014
7. Lecture et approbation des comptes
 - Liste des comptes fournisseurs
 - Rémunérations, prélèvements et autres
8. Rapports : Maire et inspecteurs en bâtiment et en environnement et voirie
9. Résolution
 - Liste de ventes pour taxes 2014
 - Ventes des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le 13 novembre 2014 – extrait de l'état
 - Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le 13 novembre 2014 – autorisations au secrétaire-trésorier
 - Avis de motion Règlement relatif à la prévention des incendies
 - Modification de l'annexe B de la Politique des conditions de travail
 - Entente avec la Ville de Coaticook concernant la surveillance de la plage du lac Wallace (Projet d'entente)
10. Usine d'épuration
11. Aqueduc
12. États financiers mensuels au 30 juin 2014
13. Dépôt du rapport de correspondance
14. Régie incendie
15. Régie des déchets solides
16. Loisirs
 - Revêtement extérieur du chalet
 - Compteur d'eau pour les jeux d'eau
17. Famille et culture
18. Journal
19. Divers
 - Date de la prochaine réunion de travail
 - Invitation Fête du 150^e de Coaticook à Baldwin (Horaire)
 - Municipalité d'East Hereford : demande d'offrir l'accès aux jeux d'eau à leur SAE pendant que le SAE de St-Herménégilde est à Loge Frontière

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

- Sentier pédestre : déplacement du début du sentier et du stationnement
- 20. Période de question
- 21. Varia
- 22. Levée

Adopté.

2014-07-07-03: PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

Arrivée du conseiller Robin Cotnoir à 19h45.

2014-07-07-04 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE no. 2014-02

Les propriétaires demandent une dérogation mineure qui permettrait la situation suivante à cette adresse : Chemin Père-Roy, lots 26-7 P et 34 du Rang 1, canton d'hereford :

Permettre le morcellement d'un lot cadastré ayant une superficie de 7 092 m² et une largeur de 119 m, en 2 lots dont un des lots sera non conforme à la réglementation. L'article 4.2.1 et 4.2.4 du règlement de lotissement no.20 prévoit une superficie minimale de 4000 m², une largeur minimale de 50 m et une profondeur de 75 m. Également une largeur minimale de 30 m face au cours d'eau.

“ Art. 4.2.1 : La superficie minimale d'un lot situé à moins de 100 m d'un cours d'eau ou à moins de 300 m d'un lac est de 4000m². La largeur minimale de la ligne avant est de 50m et la profondeur moyenne minimale est de 75 m. La largeur minimale sur la ligne face au cours d'eau ou au lac est de 30m. ”

“ Tableau 4.2.4. Règles particulières aux différentes zones, règlement de lotissement no 20 : Dans les zones de villégiatures intensives (VI), la superficie minimale est de 4000 m² et le frontage minimal est de 50 m.”

Le préjudice causé au requérant est le suivant :

Impossibilité de lotir le terrain en 2 lots d'une superficie conforme aux normes de la réglementation de zonage actuelle.

Après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme donne son avis comme suit:

ATTENDU QUE le terrain de 4000m² devra être riverain au lac ;

ATTENDU QUE le projet engendrera des risques environnementaux, dont l'eutrophisation du lac ;

ATTENDU QUE le morcellement doublerait l'intervention humaine ce qui va à l'encontre de la politique sur les rives, du littoral et des plaines inondables ;

ATTENDU QU' il est préférable de limiter les activités à proximité de la plage ;

ATTENDU QU' il est obligatoire que l'échange de terrain donnant accès au lac soit conclu ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis de faire la recommandation suivante :

Qu' Il est obligatoire que l'échange de terrain donnant accès au lac soit conclu avant le

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

lotissement ;

- QUE le comité émet un avis favorable au conseil municipal pour la demande de dérogation mineure 2014-02, soit autoriser le lotissement d'un lot cadastré conforme, ayant une superficie de 7092 m² en deux lots : un de 4000m² et un autre de 3092 m², superficie sous la réglementation permise ;
- QUE le CCU recommande à la municipalité d'exiger au propriétaire de remettre à la municipalité deux tests de percolations conformes, à la réglementation actuelle Q2r22 pour les deux terrains, effectués par des professionnels reconnus pour les futures résidences. Les propriétaires devront présenter des tests de percolation conformes, avant le lotissement des terrains;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil accepte la dérogation mineure tel que proposé par le comité consultatif soit :

- Qu' il est obligatoire que l'échange de terrain donnant accès au lac soit conclu avant le lotissement ;
- QUE le conseil exige au propriétaire de remettre à la municipalité deux tests de percolations conformes à la réglementation actuelle Q2R22 pour les deux terrains, effectués par des professionnels reconnus pour les futures résidences. Les propriétaires devront présenter des tests de percolation conformes, avant le lotissement des terrains ;
- QUE le conseil autorise le lotissement d'un lot cadastré conforme, ayant une superficie de 7092 m² en deux lots : un de 4000m² et un autre de 3092 m², superficie sous la réglementation permise, une fois que les conditions précédentes seront remplies.

Adopté.

2014-07-07-05: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 JUIN 2014

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité que les minutes du 2 juin 2014 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

2014-07-07-06: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et Résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière dont un certificat de disponibilité a été émis pour les dépenses encourues soient payés. Chèques 4144 à 4210 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (221 392.39\$), et le rapport de salaires versés (juin 2014) en date du 7 juillet 2014.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général de présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Adopté.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M _____
S
no de résolution
ou annotation

2014-07-07-07: RAPPORT DU MAIRE ET INSPECTEURS

Monsieur le maire mentionne au conseil que Forêt Hereford Inc. n'a plus de directrice générale.

Inspecteur municipal :

Il explique au conseil que le projet de revêtement de la cabane des Loisirs représente un montant important et d'autant plus que quelques fenêtres seraient à remplacer au préalable. Une demande de subvention sera faite pour réaliser le projet en 2015.

Il a fait des vérifications pour l'installation d'un compteur d'eau. Le conseil aimerait que le compteur soit installé pour évaluer aussi la consommation de la patinoire.

Il explique les travaux de fossés qui sont à faire. Le conseil précise que les autres endroits prioritaires doivent être faits avant de faire l'autre côté du chemin St-Denis.

Le conseil précise qu'il aimerait que l'inspecteur municipal soit présent en début des réunions de travail afin de discuter des dossiers qu'il traite.

Le conseil autorise l'achat d'un nouveau speedo pour le camion Ford de la municipalité. Le coût peut être d'environ 500\$ à 1000\$.

**2014-07-07-08 : VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES –
LE 13 NOVEMBRE 2014 – EXTRAIT DE L'ÉTAT**

La secrétaire trésorière dépose la liste.

**2014-07-07-09 : VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES –
LE 13 NOVEMBRE 2014 – EXTRAIT DE L'ÉTAT**

ATTENDU que conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27.1), le secrétaire-trésorier doit préparer, dans le cours du mois de juillet, un état des personnes endettées pour taxes impayées à la municipalité ;

ATTENDU que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité;

D'autoriser la secrétaire-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes taxes dues supérieures à l'année 2013 (i.e. les années 2014 et +) avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

D'autoriser la secrétaire-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes taxes dues inférieures à 10\$ des années 2012 et 2013 avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

D'autoriser la secrétaire-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes taxes dues des années 2012 et 2013 auront été payées avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

D'autoriser la secrétaire-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

toutes taxes dues des années 2012 et 2013 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes aura été conclue avec la secrétaire-trésorière avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

Adopté.

**2014-07-07-10 : VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES –
LE 13 NOVEMBRE 2014 – AUTORISATIONS AU SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER**

ATTENDU que conformément à l'article 1038 du code municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27.1), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ;

ATTENDU que conformément à l'article 1039 du code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes ;

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu à l'unanimité;

- a. D'autoriser la secrétaire-trésorière ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité de St-Herménégilde, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes que se tiendra jeudi, le 13 novembre 2014 ;
- b. D'autoriser la secrétaire-trésorière, à signer, au nom de la Municipalité de St-Herménégilde, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudgé ;
- c. D'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente ;
- d. D'autoriser la secrétaire-trésorière à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées pour les années 2012 et 2013 au 30 juin 2014, et ce sujet à la vente à l'enchère.

Adopté.

2014-07-07-11: AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement relatif à la prévention des incendies sera présenté. Dispense de

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M _____
S
no de résolution
ou annotation

lecture est également demandée compte tenu que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

2014-07-07-12: MODIFICATION POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS AU NIVEAU DE L'ANNEXE B ET DU NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL DE L'AIDE INSPECTEUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité;

DE modifier pour l'aide inspecteur les informations suivantes à partir du 9 juin 2014:

- Le nombre d'heures de travail passe de 30 heures à 32 heures par semaine
- le taux horaire tel que décrit dans l'annexe « B ».

Adopté.

2014-07-07-13: ENTENTE AVEC LA VILLE DE COATICOOK CONCERNANT LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE DU LAC WALLACE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité ;

Que le conseil accepte l'Entente avec la Ville de Coaticook concernant la surveillance de la plage du lac Wallace ;

Que le conseil mandate la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

Adopté.

2014-07-07-14: USINE D'ÉPURATION

Aucune nouvelle information.

2014-07-07-15: AQUEDUC

Aucune nouvelle information.

2014-07-07-16: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS

La secrétaire-trésorière, Nathalie Isabelle, dépose les états financiers mensuels au 30 juin 2014.

2014-07-07-17: RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière, Nathalie Isabelle, dépose le rapport de correspondance du 3 juin 2014 au 7 juillet 2014.

2014-07-07-18: RÉGIE INCENDIE

Aucune nouvelle information.

2014-07-07-19: RÉGIE DÉCHETS SOLIDES

Aucune nouvelle information.

2014-07-07-20: LOISIRS

Aucune nouvelle information.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M _____
S
no de résolution
ou annotation

2014-07-07-21: FAMILLE ET CULTURE

Aucune nouvelle information.

2014-07-07-22: JOURNAL

Aucune nouvelle information.

2014-07-07-23: DIVERS

Date de la prochaine réunion de travail : le 28 juillet 2014.

Municipalité d'East Hereford : demande d'offrir l'accès aux jeux d'eau à leur SAE pendant que le SAE de St-Herménégilde est à Loge Frontière : Le conseil accepte la demande.

Sentier pédestre : déplacement du début du sentier et du stationnement : Dossier à rediscuter.

2014-07-07-24: PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande un suivi au niveau de l'acquisition de l'immeuble de la Caisse sur la rue Principale.

2014-07-07-25: VARIA

Plage (récupération et poubelle) : Il faut mettre au chemin la récupération et poubelle tel que précisé sur le calendrier des collectes.

Anciens jeux des Loisirs à la plage : Étant donné que la municipalité a décidé de ne pas utiliser les anciens jeux pour la plage. Les morceaux qui ne seront pas utilisés par la municipalité seront ramassés par M. Cotnoir. Ceci évitera à la municipalité de les ramasser.

2014-07-07-26: ACQUISITION CAISSE ST-HERMÉNÉGILDE – IMMEUBLE AU 816 RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la municipalité a signé une promesse de vente avec la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie pour l'acquisition par la Municipalité de l'immeuble au 816 rue Principale à St-Herménégilde ;

ATTENDU QUE la municipalité procèdera au paiement par versement unique de 55 000\$, dans les 12 mois suivant le transfert de propriété et ce sans intérêt ;

ATTENDU QUE la municipalité a fait inspecter l'immeuble et qu'elle est maintenant prête à procéder au transfert de propriété ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

Que la municipalité de St-Herménégilde accepte de procéder au transfert chez le notaire, Luc Custeau, de la propriété de l'immeuble au 816 rue Principale à St-Herménégilde appartenant à la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie aux conditions mentionnées dans la promesse de vente ;

Que la municipalité autorise le maire et la secrétaire-trésorière à signer le contrat, pour et au nom de la municipalité.

Adopté.

2014-07-07-27: AJOUT D'UNE CAMÉRA DE SURVEILLANCE AU PARC DES LOISIRS

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M _____
S
no de résolution
ou annotation

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité ;

Que la municipalité de St-Herménégilde procède à l'ajout d'une caméra au parc des Loisirs afin de surveiller le stationnement et le conteneur. Il faut vérifier au préalable avec le fournisseur si notre système permet cet ajout.

Adopté.

2014-07-07-28: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Réal Crête propose la levée de l'assemblée à 21h15.

Adopté.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.